



Agrocelhone CE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 16/09/2014

Date de révision: 11/09/2014

Remplace la fiche: 07/06/2011

Version: 3.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Agrocelhone CE
Formule brute : CCl₃NO₂

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Sol fongicide désinfectant.
Concentré émulsifiable (CE).

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agroquímicos de Levante, S.A.
Pol. Ind. Castilla – Vial 5, s/n
46380 Cheste - Spain
T +34 96 251 10 00 - F +34 96 251 14 61
aqlsa@arrakis.es - www.agroquimicosdelevante.es

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 96 251 10 00

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 2 (Inhalation) H330
Acute Tox. 4 (Oral) H302
Eye Irrit. 2 H319
Skin Irrit. 2 H315
STOT SE 3 H335

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

T+; R26
Xn; R22
Xi; R36/37/38

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H330 - Mortel par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, un équipement de

Agrocelhone CE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

protection du visage, des vêtements de protection
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux..

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
trichloronitrométhane, chloropicrine	(n° CAS) 76-06-2 (Numéro CE) 200-930-9 (Numéro index) 610-001-00-3	>= 90	Xn; R22 T+; R26 Xi; R36/37/38
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
trichloronitrométhane, chloropicrine	(n° CAS) 76-06-2 (Numéro CE) 200-930-9 (Numéro index) 610-001-00-3	>= 90	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique.
Premiers soins après contact oculaire	: Veiller à bien rincer les yeux en écartant les paupières avec les doigts. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Faiblesse. Crampes. Etourdissements. Maux de tête. Douleurs abdominales, nausées.
Symptômes/lésions après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Mortel par inhalation.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Le sujet peut être atteint de cyanose (lèvres et ongles deviennent bleus).
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/lésions après ingestion	: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Douleurs abdominales, nausées. Traitement symptomatique. Irritation des yeux. Gérer une solution aqueuse de charbon activé et un purgatif salin de sulfate de sodium. Contrôle d'hydroélectrolytique. Une irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses. Une surveillance médicale prolongée peut être indiquée. Un traitement spécifique immédiat est nécessaire en cas d'intoxication.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Ininflammable.
Danger d'explosion	: Non explosif.

Agrocelhone CE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique génère : Vapeurs toxiques. phosgène.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eteindre toutes les sources d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipe de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

trichloronitrométhane, chloropicrine (76-06-2)		
France	Nom local	Chloropicrine
France	VME (mg/m ³)	0,7 mg/m ³
France	VME (ppm)	0,1 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipe de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.



Protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Utilisez des gants en caoutchouc nitrile.

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.

Agrocelhone CE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. Tablier résistant aux produits chimiques, bottes.
Protection des voies respiratoires	: Porter un équipement de protection respiratoire. En cas de risque de production excessive de vapeurs, porter un masque adéquat.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Heavy liquide.
Couleur	: Un peu de couleur.
Odeur	: Irritant. forte.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5,57 (1%)
Vitesse d'évaporation relative (acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: 234 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,6 g/cm ³ (25 °C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. aluminium. Magnésium. Alliages d'aluminium et de magnésium. Tuyaux ou conteneurs en PVC.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Phosgène. oxydes d'azote (NOx) et chlore.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Mortel par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. 0.008 mg/l Air. : Peut être clairement détectées. 0.016 mg/l Air. : Peut provoquer larmoiement. Toux. 0.066 mg/l Air. : Extrêmement toxique. Peut provoquer larmoiement. 0.12 mg/l Air. : L'exposition de 30 à 60 minutes peut être fatale Exposition de 20 minutes de porcs de Guinée, des lapins et des chats est létale à une concentration de: 0.8 mg/l Air.
----------------	--

Agrocelhone CE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Agrocelhone CE	
DL50 orale rat	250 mg/kg de poids corporel

trichloronitrométhane, chloropicrine (76-06-2)	
DL50 orale rat	250 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,016 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 5,57 (1%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 5,57 (1%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Nocif en cas d'ingestion.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Le produit non encore complètement testée. Éviter le rejet dans l'environnement. Non toxique pour les abeilles.
--------------------	---

Agrocelhone CE	
CL50 poisson	0,168 mg/l 48 h
CE50 Daphnie	0,91 mg/l 3 h

trichloronitrométhane, chloropicrine (76-06-2)	
CL50 poisson	0,91 mg/l 3 h
TLM poisson 1	0,168 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Agrocelhone CE	
Persistance et dégradabilité	Dégradation dans l'atmosphère est rapide. CO2 est totalement dégradé par photolyse. DT50 = 4 jours (Lumière du soleil).

trichloronitrométhane, chloropicrine (76-06-2)	
Persistance et dégradabilité	Dégradation dans l'atmosphère est rapide. CO2 est totalement dégradé par photolyse. DT50 = 4 jours (Lumière du soleil).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Agrocelhone CE	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

trichloronitrométhane, chloropicrine (76-06-2)	
Log Pow	2,4

12.4. Mobilité dans le sol

Agrocelhone CE	
Ecologie - sol	Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Agrocelhone CE	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone.
------------------------	--

Agrocelhone CE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer les emballages non nettoyables comme la substance qu'ils contenaient. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Face vers le bas, à l'extérieur, min 4 jours.
- Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- Ecologie - déchets : Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

- N° ONU (ADR) : 1580
- N° ONU (IMDG) : 1580
- N° ONU (IATA) : 1580

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

- Désignation exacte d'expédition/Description (ADR) : CHLOROPICRINE
- Désignation officielle pour le transport (IMDG) : CHLOROPICRIN
- Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) : Chloropicrin

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

- Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1
- Étiquettes de danger (ADR) : 6.1



IMDG

- Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1
- Étiquettes de danger (IMDG) : 6.1



IATA

- Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1
- Étiquettes de danger (IATA) : 6.1



14.4. Groupe d'emballage

- Groupe d'emballage (ADR) : I
- Groupe d'emballage (IMDG) : I
- Groupe d'emballage (IATA) : I

14.5. Dangers pour l'environnement

- Dangereux pour l'environnement : Non
- Polluant marin : Oui (Seulement IMDG)
- Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Pas d'informations supplémentaires disponibles
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE
Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):
Table with 2 columns: Description of restrictions, and Agrocelhone CE

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales
Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:
Révision - Voir : *.
Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Abréviations et acronymes : PBT: persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: très persistant et très bioaccumulable.
Autres informations : Aucun(e).

Table with 2 columns: Hazard/Label, and Description/Category. Rows include Acute Tox., Eye Irrit., Skin Irrit., STOT SE, H302, H315, H319, H330, H335, R22, R26, R36/37/38, T+, Xi, and Xn.

FDS UE (Annexe II REACH)
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit